

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 30 – Mercredi 2 septembre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Demande de référendum

La Chancellerie d'Etat a enregistré le dépôt de la demande de référendum contre la loi sur l'Office des véhicules (LOVJ) adoptée par le Parlement le 27 mai 2015.

Munie de 2'178 signatures valables déposées dans les délais légaux, cette demande a été validée par le Gouvernement.

Le Gouvernement a fixé la date du scrutin au 28 février 2016.

Delémont, le 2 septembre 2015

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### portant création de l'Organe de validation OVA relatif à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour la profession d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE) CFC

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978<sup>1)</sup>,

vu l'article 33 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002<sup>2)</sup>,

vu l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003<sup>3)</sup>,

arrête:

Article premier Il est créé l'Organe de validation OVA afin de valider les compétences des candidat-e-s à la démarche VAE sur la base du dossier de preuves et d'exercer le contrôle de la qualité du système mis en place; cet organe constitue le lieu de négociation pour tout ce qui touche à la validation des acquis de l'expérience dans la région.

Art. 2<sup>1</sup> L'Organe de validation est composé de 5 à 10 membres représentant les services suivants:

- Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
  - Organisation(s) du monde du travail;
  - Centre jurassien d'enseignement et de formation;
  - Expert-e-s du métier et de culture générale;
  - Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, avec voix consultative
- <sup>2</sup> Il peut faire appel au besoin à des personnes externes, avec voix consultative.

Art. 3<sup>1</sup> Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports nomme les membres de l'Organe de validation.

<sup>2</sup> La présidence est assumée par un représentant du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

<sup>3</sup> Le secrétariat est assumé par le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Art. 4 Les membres de l'Organe de validation sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>4)</sup>.

Art. 5 Les membres de l'Organe de validation sont indemnisés conformément à l'ordonnance concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions cantonales<sup>5)</sup>.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 juin 2015

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 172.11

<sup>2)</sup> RS 412.10

<sup>3)</sup> RS 412.101

<sup>4)</sup> RSJU 173.11

<sup>5)</sup> RSJU 172.356

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

Département de la Formation, de la Culture  
et des Sports

**Arrêté  
portant nomination des membres  
de l'Organe de validation OVA  
relatif à la validation  
des acquis de l'expérience (VAE)  
pour la profession  
d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE) CFC**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu l'arrêté du Gouvernement du 16 juin 2015 portant création de l'Organe de validation OVA relatif à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour la profession d'assistant-e socio-éducatif-ve (ASE) CFC,

arrête :

Article premier Les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres de l'Organe de validation OVA (ci-après Organe) :

- M<sup>me</sup> Nathalie Barthoulot, directrice générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation ;
- M. Cédric Erard, coordinateur de la culture générale au Centre jurassien d'enseignement et de formation ;
- M<sup>me</sup> Caroline Odiet, cheffe experte ASE CFC VAE ;
- M<sup>me</sup> Sophie Ponce, déléguée de l'OrTra jurassienne santé-social ;
- M. Jean-Luc Portmann, adjoint au chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Art. 2 Assistent aux séances de l'Organe avec voix consultative :

- M. Blaise Koller, responsable des procédures de qualification au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ;
- M<sup>me</sup> Ana Laura Krähenbühl, conseillère en orientation au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, responsable du portail d'entrée et accompagnatrice en bilan.

Art. 3 La présidence de l'Organe est confiée à M. Jean-Luc Portmann.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 29 juin 2015

Elisabeth Baume-Schneider  
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 13 août 2015**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de l'Assemblée interjurassienne :

- M. Jean-Pierre Petignat, en remplacement de M. Christophe Schaffter, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2015**

- de la loi du 17 décembre 2014 modifiant les actes législatifs liés au rattachement administratif du secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat, sous réserve de l'alinéa 2.

Selon l'arrêt du 19 mars 2015 de la Cour constitutionnelle, la modification de l'article 19, alinéa 8, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, au chiffre I de la loi, ainsi que l'abrogation de l'article 32, alinéa 8, du règlement du Parlement, chiffre III de la loi, sont annulées.

Delémont, le 28 avril 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2015**

- de la loi du 29 avril 2015 sur la géoinformation ;
- de l'abrogation du 29 avril 2015 de l'arrêté portant approbation de la convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

Delémont, le 13 août 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur

a) au **1<sup>er</sup> septembre 2015**

- de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP).

b) au **1<sup>er</sup> novembre 2015**

- de l'arrêté du 27 mai 2015 portant ratification de la révision du Concordat sur les entreprises de sécurité.

Delémont, le 18 août 2015

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de la Formation, de la Culture  
et des Sports

**Bourse et appartement d'artiste  
« atelier suisse » à Bruxelles  
Mise au concours jusqu'au 25 septembre 2015**

**Bourse et appartement d'artiste à Bruxelles**

La République et Canton du Jura met au concours une, voire deux bourses d'artiste pour un séjour à Bruxelles, durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 28 février 2017, soit pour 3 ou 6 mois. Préférence sera donnée à un projet de séjour de 6 mois.

Cette bourse comprend :

- La mise à disposition d'un appartement à Bruxelles, dans le quartier de Schaerbeek.

- Une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à Bruxelles et de conserver les frais de vie de l'artiste en Suisse.

Selon le règlement cantonal de gestion des ateliers d'artiste à l'étranger du 6 novembre 2007, il n'est perçu aucun loyer pour la mise à disposition de cet appartement; seul le paiement des frais variables est à charge de l'artiste. Une aide financière de 9'000 francs sera octroyée au-x lauréat-e-s sous la forme d'une bourse. Toute aide financière sera proportionnelle à la durée du séjour (3 ou 6 mois).

Le concours est ouvert aux créateurs et créatrices domicilié-e-s légalement dans la République et Canton du Jura ou qui en sont originaires et qui s'expriment dans l'un des domaines artistiques suivants: peinture, dessin, BD, sculpture, installations, gravure, photographie, vidéo et arts numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue, ainsi que la formation professionnelle spécifique à l'un de ces domaines. Les candidats auront terminé leurs études et, de préférence, acquis quelques années d'expérience. Il n'y a pas de limite d'âge (dès 23 ans).

Le dossier de candidature comporte une lettre de motivation, un curriculum vitae et un dossier de références (voir Conditions sur notre site Internet). Les artistes intéressé-e-s sont prié-e-s de soumettre leur candidature jusqu'au vendredi 25 septembre 2015, par courrier (la date du timbre postal faisant foi) ou par courriel à l'adresse suivante:

République et Canton du Jura  
Office de la culture  
Délégué aux affaires culturelles  
Hôtel des Halles – Case postale 64  
2900 Porrentruy 2  
Tél.: 032 420 8400  
Courriel: [gilles.kaeser@jura.ch](mailto:gilles.kaeser@jura.ch)  
Site Internet: [www.jura.ch/occ/dac](http://www.jura.ch/occ/dac)

Adresse à utiliser aussi, au besoin, pour tout complément d'information.

Délai de décision d'attribution: novembre 2015

Porrentruy, le 20 août 2015

Le délégué aux affaires culturelles: Jean Marc Voisard

---

Service des infrastructures

## Commune de Bourrignon

### Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le plan des aménagements temporaires à l'entrée Est de Bourrignon, sur la route cantonale RC 250, est déposé publiquement du mercredi 2 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus au bureau communal de Develier, rue de l'Eglise 8, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au secrétariat communal de Bourrignon, Case postale 102, 2802 Develier jusqu'au 2 octobre 2015 inclus.

Delémont, le 27 août 2015

L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

## Restriction de circulation

### Route cantonale N° 6

Commune: Boncourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux CFF**

Tronçon: **Boncourt, route de France  
Passage à niveau CFF  
au niveau de l'ancienne douane**

Durée: **Du 9 septembre 2015 à 8 h  
au 11 septembre 2015 à 16 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 27 août 2015

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

---

**journalofficiel@pressor.ch**

**Publications  
des autorités communales et bourgeoises****La Baroche****Assemblée communale extraordinaire,  
lundi 14 septembre 2015, à 20 h,  
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et voter le plan spécial « Mont de Miserez » à Miécourt
3. Prendre connaissance et voter la modification du plan spécial « Carrière des Malettes » à Asuel
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 171'500.– pour l'achat de la parcelle N° 593 du ban de Charmoille dans le cadre du plan spécial « Aux Pessattes ». Donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.– pour la pose du tapis d'usure sur la route du Vouésou à Miécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Prendre connaissance du retour du sondage sur l'énergie éolienne
7. Divers

Le procès-verbal de la dernière assemblée ne sera pas lu lors de la soirée. Il est consultable sur le site internet [www.baroche.ch](http://www.baroche.ch) et au bureau communal (selon art. 27 du règlement d'organisation et d'administration)

La Baroche, le 28 août 2015

Le Conseil communal

**Courchapoix****Assemblée communale extraordinaire,  
lundi 28 septembre 2015, à 20 h,  
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation du projet de viabilisation Rière les Lammes
3. Présentation et voter le crédit nécessaire de Fr. 1,8 million pour la construction du hangar des SIS et donner compétence au conseil pour la réalisation et la consolidation du crédit.
4. Présentation, discussion et adoption du règlement de police
5. Présentation, discussion et adoption du règlement des inhumations
6. Présentation, discussion et adoption des modifications du règlement communal pour l'entretien des chemins communaux, règlement voté en assemblée le 31 mars 2015

Les règlements mentionnés sous les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Courchapoix, le 2 septembre 2015

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

## Damphreux

### Réouverture du Restaurant du Jura à Damphreux

Conformément à la loi sur les auberges, le Conseil communal de Damphreux informe que M<sup>me</sup> Noirjean Christiane prévoit la réouverture du Restaurant du Jura à Damphreux.

L'établissement sera renommé : Restaurant de la Place

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

Lundi / mardi	fermé
Mercredi/jeudi	10 h 30 – 22 h 00
Vendredi /samedi	10 h 30 – 01 h 00
Dimanche	10 h 30 – 22 h 00

Les éventuelles oppositions faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public – 30 jours – au secrétariat communal.

Damphreux, le 2 septembre 2015

Le Conseil communal

## Mervelier

### Assemblée communale extraordinaire, lundi 28 septembre 2015, à 20 h, à la salle communale de Mervelier

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 29 juin 2015.
2. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 35'000.00 pour l'étude de la réalisation d'un trottoir à la route de la Scheulte, à couvrir par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
3. Présenter, discuter et adopter le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
4. Divers.

Le règlement mentionné sous le point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement, vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté.

Mervelier, le 31 août 2015

Le Conseil communal

## Porrentruy

### Restriction de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy informe les usagers que la rue sous-mentionnée sera temporairement fermée à tout trafic, excepté pour les cycles, comme précisé ci-après :

Motif : **Rue piétonne « La rue, mon jardin ».**

Rue : **Rue des Baïches, tronçon de route situé entre l'intersection avec la rue des Annonciades et l'intersection avec la Grand-rue.**

Durée : **Du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, 8 h, au mercredi 30 septembre 2015, 24 h.**

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation mise en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Le Conseil municipal

## Val Terbi

### Assemblée de la bourgeoisie de Montsevelier, mercredi 30 septembre 2015, à 20 h 15, à la salle de paroisse à Montsevelier

Les ayants droit au vote en matière bourgeoise sont invités à participer à l'assemblée bourgeoise du 30 septembre 2015 pour traiter de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue ;
2. Désignation du/de la président/e et du/de la vice-président/e de l'Assemblée ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 31 octobre 2012; (le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse [www.val-terbi.ch](http://www.val-terbi.ch) ;
4. Décider de la constitution d'une servitude en faveur de BKW Energie SA sur les feuillets N<sup>os</sup> 852 et 1204 ;
5. Information sur les comptes bourgeois ;
6. Information sur la commission bourgeoise ;
7. Divers.

Vicques, le 25 août 2015

Le Conseil communal

## Vendlincourt

### Assemblée communale extraordinaire, mardi 22 septembre 2015, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 100'000.-, sous réserve des déductions de la vente du terrain « En Chaussin » et de diverses subventions, pour la réfection de l'éclairage public de l'ensemble du village (excepté tronçon « Route Principale » déjà en travaux). Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds, contracter l'emprunt nécessaire et consolider le crédit à la fin des travaux ;
3. Discuter et approuver le nouveau Règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Vendlincourt.

Le Règlement de l'agence communale AVS figurant sous chiffre 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 26 août 2015

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Les Genevez

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 16 septembre 2015, à 20 h 15, à la Halle de gymnastique (salle communale)

Ordre du jour :

1. Salutations et bienvenue
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Voter crédit pour des travaux d'aménagement extérieur à la cure (garages et place au Nord du bâtiment)
4. Divers & Imprévus

Le Conseil de paroisse

## Avis de construction

### La Baroche / Charmoille

Requérant: Municipalité de Porrentruy, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une chambre enterrée de captage du débit de la source de l'Ante et désinfection de l'eau aux UV, pose d'une clôture et de 2 portails d'accès, sur les parcelles N<sup>os</sup> 639 (surface 889 m<sup>2</sup>), 640 (surface 444 m<sup>2</sup>), 641 (surface 503 m<sup>2</sup>), 642 (surface 6631 m<sup>2</sup>), sises à la rue Clos-Dessous, Sur l'Ante. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions chambre enterrée: longueur 6 m 30, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50. Dimensions accès chambre: diamètre 0.80 m, hauteur 0.70 m, hauteur totale 0.70 m. Dimensions clôture: longueur 220 m, hauteur 1 m 20, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: matériaux chambre enterrée: anneau béton préfabriqué et couvercle inox bombé, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 octobre 2015 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 31 août 2015

Le Conseil communal

### Bourrignon

Requérant: Rémy Koller, Route Principale 13, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Soleol SA, Route de la Scie 1, 1470 Estavayer-le-Lac.

Projet: pose de 1431 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques sur les deux pans de la toiture du bâtiment N° 6, sur la parcelle N° 261 (surface 104'006 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Fin de Vanné. » Zone d'affectation: Agricole ZA.

Genre de construction: types de panneaux: panneaux photovoltaïques de teinte bleue.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 octobre 2015 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 30 août 2015

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Association Epidaure, Froidevaux Jacques, Chemin du Bel'Oiseau 44, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: pose de panneaux solaires thermiques sur le bâtiment N° 44, parcelle N° 263, sise au chemin du Bel'Oiseau 44, du ban Clos du Doubs (Saint-Ursanne). Zone d'affectation: AA.

Dimensions: 3 panneaux: longueur 4 m, largeur: 1 m.

Genre de construction: panneaux solaires thermiques.

Dérogations: 21 LF (construction à la limite de la forêt). 16 RCC (matériaux brillants et réfléchissants).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 2 septembre 2015

Le Conseil communal

### Courchapoix

Requérant: Joël Dominé, En Val 5, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Joël Dominé, En Val 5, 2825 Courchapoix.

Projet: déplacement du rucher existant en limite de forêt, sur la parcelle N° 333 (surface 212'813 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sous la Montagne ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales existantes: longueur 5 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois (existant). Façades: bardage bois, teinte brun foncé (existant). Couverture: tuiles, teinte rouge (existant).

Dérogations requises: Art. 24 LAT, art. 21 LFo.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 octobre 2015 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 2 septembre 2015

Le Conseil communal

### Develier - Rectificatif

Requérant: Axix SA, Chemin de Bellevoie 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 30 (surface 3004 m<sup>2</sup>), sise à la route de Porrentruy. Zone d'affectation: Centre CA.

Develier, le 21 août 2015

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: Société d'arboriculture, par M. Jean-Louis Jolissaint, Bout d'Chus 19, 2912 Réclère. Auteur du projet: Société d'arboriculture, par M. Jean-Louis Jolissaint, Bout d'Chus 19, 2912 Réclère.

Projet: pose d'un revêtement bitumineux sur la place existante autour du bâtiment 50D et sur le chemin d'accès, aménagement de 2 puits perdus pour récupération des eaux pluviales, sur la parcelle N° 1877 (surface 1215 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Coinat ». Zone d'affectation: village.

Dimensions principales: surface: 520 m<sup>2</sup>.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 octobre 2015 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 31 août 2015.

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérants: Anne-Sophie Daloz et Yann Flück, Le Peu-Péquignot 14, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: BT Samuel Schneider SA, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation intérieures du bâtiment N° 36, ouvertures de fenêtres, démolition cheminée et pose d'un poêle, pose d'un velux, sur la parcelle N° 3218 (surface 1917 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Peu-Péquignot ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales existantes: longueur 13 m 75, largeur 9 m 10, hauteur 4 m 10, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche + bardage bois, teinte brun foncé (existant, inchangé). Couverture: tuiles, teinte brune claire (existant, inchangé).

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 octobre 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 3 septembre 2015

Le Conseil communal

### Rebeuvelier

Requérant: Nathalie Membrez, Rue des Ecoles 18, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Louis Vernier SA, Rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Projet: Pose d'une ministration d'épuration, sur les parcelles N<sup>os</sup> 958 (surface 679'617 m<sup>2</sup>) 994 (surface 584 m<sup>2</sup>), sises à la route de Vermes. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: diamètre 2 m 20, hauteur 2 m 37.

Genre de construction: matériaux: béton, couvercle en fonte.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 2 septembre 2015

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



### PLACES D'APPRENTISSAGE

La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

**AGENT-E D'EXPLOITATION, service conciergerie (1 place)**

**AGENT-E EN INFORMATION DOCUMENTAIRE (1 place)**

**EMPLOYÉ-E DE COMMERCE (15 places)**

**HORTICULTEUR-TRICE, floriculture (1 place)**

Entrée en formation: 1<sup>er</sup> août 2016

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, tél. 032/420 58 83, [marc.grossenbacher@jura.ch](mailto:marc.grossenbacher@jura.ch)

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et/ou 11<sup>e</sup> Harmos,
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, un formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages) ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032/420 58 80.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », jusqu'au **25 septembre 2015**.

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à la mutation du chef de la Section, le Service des infrastructures met au concours un poste de

**Chef-fe de la Section  
des constructions routières**

**Mission:** Vous dirigez le personnel de la Section des constructions routières, vous élaborez les budgets annuels et le plan financier d'investissement. Vous réalisez et suivez les programmes d'études et des travaux annuels pour l'ensemble du réseau routier cantonal et de l'achèvement de l'A16, tout en coordonnant les activités des responsables de domaines. Vous assurez le contrôle des contrats et conventions, vous participez au maintien du système de gestion de la qualité.

**Exigences:** Diplôme d'ingénieurs EPF ou équivalent avec expérience de 4 ans au minimum. Sens aigu de l'organisation et des priorités. Maîtrise de la communication orale, esprit de négociation, rigueur et précision. Compétences en gestion de personnel, sens de l'atteinte des résultats.

**Traitement:** Classe 22 en 2015, puis dès 2016 classe 21.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Mertenat, chef de Service (tél. 032/420 73 00).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef Section constructions routières », jusqu'au 18 septembre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En vue du départ à la retraite de la titulaire, le Service des infrastructures met au concours un poste de

**Comptable A16**

Engagement pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2018.

**Mission:** Vous gérez, en qualité de comptable A16, les relations financières entre l'Office fédéral des routes et la République et Canton du Jura. Dans ce cadre, vous êtes responsable de la gestion du financement lié au réseau autoroutier jurassien. Vous êtes en charge de la gestion des factures débiteurs, créanciers, des différents paiements et encaissements. Vous assurez le suivi des subventions fédérales et des demandes de crédits OFROU.

**Exigences:** CFC ou diplôme d'employé-e de commerce, expérience en comptabilité de 3 ans, sens des responsabilités, esprit d'équipe, communication aisée, rigueur et précision.

**Traitement:** Classe 12 en 2015, puis dès 2016 classe 13.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Christine Rubini, responsable des services généraux, tél. 032/420 73 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Comptable A16 », jusqu'au 18 septembre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ de la titulaire, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours un poste d'

**Agent-e administratif-ve à 50%**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Assumer les tâches de secrétariat de l'APEA (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, prise de notes et de procès-verbaux de séances, d'auditions et d'audiences, préparation d'actes et de décisions simples, tenue des échéanciers, etc.

**Exigences:** Certificat fédéral d'employé-e de commerce ou niveau équivalent. Aptitude à travailler de manière autonome dans le cadre d'une équipe et à assumer ponctuellement des activités en dehors des heures ordinaires de travail. Maîtrise des outils informatiques usuels. Connaissances de l'allemand. Esprit d'initiative. La connaissance du domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage.

**Traitement:** Classe 9.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, tél. 032/420.90.60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou

*postulation@jura.ch*). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e administrative-ve APEA », jusqu'au 9 septembre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## DIVERS



### Norme SIA 380/1 Edition 2009

**Public cible :**

Architectes, ingénieurs, bureaux techniques, entrepreneurs

**Programme :**

- Aspects légaux
- Bases théoriques
- Normes SIA 380/1, édition 2009
- Dossier énergie

**Coût :**

CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

**Date, lieu :**

**15.09.2015 – Yverdon-les-Bains**  
**13h30 – 17h30**



Informations détaillées et inscriptions : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



### Standards Minergie : Bases et exigences

**MINERGIE®**

**Public cible :**

Architectes, entreprises générales, planificateurs.

**Programme :**

- Exigences de base
- Exemple de rénovation
- Exigences supplémentaires
- Procédures et dossier de demande de certificat
- Certification en ligne

**Coût :**

CHF 290.- (documentation et pause-café compris)

**Date et lieu :**

**24.09.2015 – Yverdon-les-Bains**  
**13h30 – 18h00**



Programme détaillé et informations : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)